

RENTES VIAGÈRES SUR L'ÉTAT.

En vertu de la Loi des Rentes Viagères sur l'État, de 1908 (7-8 Ed. VII, chap. 5), le gouvernement canadien, par l'entremise du ministre des Postes, peut vendre à toute personne domiciliée au Canada des rentes viagères immédiates ou à terme, non inférieures à \$50 et ne dépassant pas \$5,000, sous les trois plans ci-après: (1) pour la durée de la vie du crédientier; (2) pour une période déterminée, n'excédant pas vingt ans, ou pour la durée de la vie du crédientier si elle excède ce terme; et (3) une rente conjointe, immédiate ou à terme, sur la tête de deux personnes domiciliées au Canada, réversible ou non en faveur du survivant. Le capital de ces rentes et les annuités sont également inaliénables et insaisissables. Il peut être stipulé au contrat que si le bénéficiaire meurt avant d'avoir commencé à toucher sa rente, tous les fonds versés au gouvernement seront remboursés à ses héritiers, avec intérêt à 4 pour cent, composé annuellement. Les tableaux 66 et 67 donnent les statistiques des contrats de rentes viagères en vigueur au 31 mars 1920. Du 1er septembre 1908 au 31 mars 1920, il a été émis 4,828 titres de rentes viagères, dont 293 ont été annulés par suite de décès prématurés, laissant au 31 mars 1920, 3,535 contrats en vigueur, dont 976 bénéficiaires touchent immédiatement leurs rentes et 3,559 n'ont pas commencé à les recevoir. La valeur totale de ces rentes viagères est de \$1,051,952,14 et le capital versé pour leur constitution est de \$4,380,348.62.

66.—Situation des rentes viagères sur l'État au 31 mars 1920.

ACTIF.

Fonds au 31 mars 1919.....	\$ 3,599,341 44
Recettes de 1919-20, moins paiement effectués.....	298,369 97
Fonds au 31 mars 1920.....	\$3,897,711 41

PASSIF.

Valeur actuelle nette des contrats en vigueur....	\$3,897,711 41
---	----------------

RECETTES.

Pour rentes viagères immédiates.....	\$ 241,918 27
Pour rentes viagères différées.....	189,703 91
Somme versée par le gouvernement pour le maintien de la réserve.....	144,097 18
	\$ 575,719 36

PAIEMENTS.

Rentes payées (contrats d'effet immédiat).....	\$ 249,202 20
Ristournes payées (contrats plan "A").....	5,243 79
Remboursements de capitaux de rentes caduques.....	22,903 40
Balance au 31 mars 1920.....	298,369 97
Total.....	\$ 575,719 36